REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

COMMUNIQUE RADIO/PRESSE N°_____/CRP/MINTP/ SG/DAG/SDMP/SAO /2016

Relatif à l'Appel d'Offres National Restreint N°108/AONR/MINTP/CMPM/2016 du 11 août 2016 en procédure d'urgence pour le recrutement d'un consultant en vue de l'accompagnement du MINTP dans la mise en place progressive d'une banque de données Géo référencées des projets des autres infrastructures au Cameroun.
Financement : Budget du MINTP – Exercice 2016, Ligne : 36 467 10 330008 2029.

Le Ministre des Travaux Publics informe les Bureaux d'Etudes Techniques **BRAINCONSULT Int'l, GEOSPACE AFRICA LTD et SOGEFI Sarl** qu'ils ont été qualifiés et sont éligibles à l'ouverture des offres financières relative à l'Appel d'Offres National Restreint sus-cité.

Ils sont par conséquent invités à prendre part à la séance d'ouverture des offres financières qui aura lieu le 12/12/2016 à partir de 14 heures, dans la salle des réunions de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

Yaoundé, le 01 DEC 2016

Le Ministre des Travaux Publics,
Maître d'Ouvrage

Emmanuel NGANOU D.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

01 DEC 2016

DECISION № 410 D/MINTP/DAG/SDMP/SAO/2016 DU _____

Portant publication du Résultat de l'Appel d'Offres National Restreint N° 74/AONR/MINTP/CMPM-TI/2016 du 13 Mai 2016 en procédure d'urgence pour le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement des routes revêtues dans la région de l'Ouest.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2016;
Vu le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et mis en application par La Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 ;
Vu le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu le Décret n° 2013/334 du 13 Septembre 2013 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
Vu l'arrêté N°00000301/A/MINMAP du 28 décembre 2015 portant création d'une Commission Ministérielle de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
Vu la Décision N°0089/D/MINMAP du 08 février 2016 constatant à titre transitoire, la composition des Commissions Ministérielles de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
Vu la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N°000909/C/MINFI du 31 décembre 2015 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'Exercice 2016 ;
Vu l'Appel d'Offres National Restreint N° 74/AONR/MINTP/CMPM-TI/2016 du 13 Mai 2016 en procédure d'urgence pour le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement des routes revêtues dans la région de l'Ouest.;
Vu les offres des soumissionnaires ;
Vu le Procès-Verbal N° 0108/PV/CMPM-TI/MINTP du 16 Novembre 2016 de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics ;
Vu la lettre de notification de proposition d'attribution N°024/L/CMPM-TI/MINTP du 17 Novembre 2016 du Président de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics.

DECIDE:

Article 1: Les Bureaux d'Etudes Techniques dont les noms suivent sont retenues pour le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement des routes revêtues dans la région de l'Ouest.

SOUMISSIONNAIRE RETENU						
N° DES LOTS	Nom et adresse des soumissionnaires	Tronçons concernés	Linéaire en km	Montant TTC lu lors de l'ouverture des plis en FCFA	Montant TTC corrigé en FCFA	Observations
1-OU/16	ETS KAMAG	Tchala-Kagouongwe-Djeuve-Gwesse-RD62 dans la commune de Bayamgam	4,8	58 213 378	58 213 378	Délai d'exécution: 6 mois

Article 2 : Le mandataire dudit Bureau d'Etudes Techniques est invité à se présenter à la Sous-Direction des Marchés Publics, pour l'établissement de son projet de marché.

Article 3 : Les soumissionnaires ayant postulés pour l'Appel d'Offres ci-dessus mentionné et qui n'ont pas été retenus peuvent passer sous quinzaine retirer leur offres au secrétariat de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés des Travaux d'Infrastructures. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Article 4 : La présente décision qui tient lieu de main levée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Le Ministre des Travaux Publics,
Maître d'Ouvrage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon LE MINISTRE Ministry of Public Works MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Emmanuel NGANOU D.

Copie à : - DG/ARMP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

COMMUNIQUE RADIO/PRESSE

COMMUNIQUE N° _____/C/MINTP/SG/DAG/SDMP/SAO/2016 DU _____ PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 074 /AONR/MINTP/CMPM-TI/2016 DU 13 MAI 2016 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ROUTES REVETUES DANS LA REGION DE L'OUEST.

Le Ministre des Travaux Publics communique :

Conformément aux dispositions de l'Appel d'Offres en procédure d'urgence pour le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement des routes revêtues dans la région de l'Ouest, le résultat dudit Appel d'Offres se présente comme suit

SOUMISSIONNAIRE RETENU

N° DES LOTS	Nom et adresse des soumissionnaires	Tronçons concernés	Linéaire en km	Montant TTC lu lors de l'ouverture des plis en FCFA	Montant TTC corrigé en FCFA	Observations
1-OU/16	ETS KAMAG	Tchala-Kagouongwe-Djeuve-Gwesse-RD62 dans la commune de Bayamgam	4,8	58 213 378	58 213 378	Délai d'exécution: 6 mois

AUTRES SOUMISSIONNAIRES NON RETENUS

N° DU LOT	Nom et adresse du soumissionnaire	Montant TTC lu lors de l'ouverture des plis en FCFA	Montant TTC corrigé en FCFA	Observations et motifs d'élimination
1-OU/16	Groupement INTECG-GE-METRA	----------	----------	usage de faux document
	Groupement IEA-KOUMA Sarl	----------	----------	usage de faux document
	BAMBUY INGENEERING S.T	----------	----------	usage de faux document
	CERBAT	----------	----------	usage de faux document
	ECTA BTP	----------	----------	Classé 2eme mieux disante
	DIDON CONSEILS	----------	----------	Classé 3eme mieux disante
	PRISMA SARL	----------	----------	Classé 4eme mieux disante

Le Bureau d'Etudes Techniques attributaire est invité à se présenter dès publication du présent communiqué à la Sous-direction des Marchés Publics du Ministère des Travaux Publics pour l'établissement de son Marché.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été sélectionnés, sont priés de passer retirer leurs soumissions sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué qui tient lieu de main levée de caution de soumission pour les soumissionnaires non retenus sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Yaoundé, le 01 DEC 2016

Le Ministre des Travaux Publics,
Maître d'Ouvrage

Emmanuel NGANOU D.

Copie à : - DG/ARMP

- DGET ;
- DGTI ;
- CELCOM
- DAG/SDMP
- SAO/CHRONO